

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 décembre 2019

Date d'affichage :

26 décembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 2), M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET (à partir de la question de la question n° 4), Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU (à partir de la question n° 4), RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente à la question n° 1

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 3

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Françoise LAFOND

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent jusqu'à la question n° 3

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

<> <> <> <>

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

QUESTION N° 18

OBJET : Centre Régional de Tir à l'Arc - Projet d'extension : cession des parcelles YE 192, 537 (p), 543 et 547 à Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 décembre 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 4 décembre 2019.

Afin de permettre l'extension du Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA), et dans l'optique de l'utilisation du site comme base arrière des Jeux Olympiques 2024, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a sollicité la Commune de Riom, propriétaire de certaines parcelles concernées par les acquisitions foncières à réaliser.

Ce projet d'extension est prévu par l'emplacement réservé n°24 au PLU de Riom (plan joint).

Les propriétés communales concernées sont les suivantes (plan joint) :

- La parcelle YE n°192

D'une surface de 3860 m², elle est comprise dans l'emplacement réservé n°24.

- La parcelle YE n°547

D'une surface totale de 3321 m², non comprise dans l'emplacement réservé elle jouxte le site du CRTA. Une partie de cette parcelle est actuellement prêtée à Riom Limagne et Volcans pour les activités du CRTA, par convention approuvée en juillet dernier.

- Les voiries donnant accès au site et constituées des parcelles YE n°543 (335 m²) et 537 (partie de 1730 m² à préciser par document d'arpentage).

Aucun formalisme spécifique n'est nécessaire avant de procéder à la cession.

En effet, selon l'article L3112-1 du CG3P, « *Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Ces parcelles étant cédées à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la compétence communautaire des sports pour être classées dans le domaine public de celle-ci, ces dispositions peuvent donc s'appliquer au regard de la situation des différentes parcelles :

- YE 192 : domaine privé communal loué à un exploitant, cession de la parcelle par délibération et avis domanial, transmission du bail par acte notarié.
- YE 543 : voirie (domaine public communal), cession de la parcelle sans déclassement préalable par délibération et avis domanial, par acte notarié.
- YE 547 : espace vert clos par une barrière à véhicules et rochers, permettant une liaison piétonne avec le chemin bordant l'Est du site de Cerey (domaine public communal), cession de la parcelle sans déclassement préalable par délibération et avis domanial, par acte notarié.
- YE 537 (p) : voirie (domaine public), réalisation d'un document d'arpentage pour un découpage correspondant au terrain, cession de la parcelle sans déclassement préalable par délibération et avis domanial, par acte notarié.

Cet ensemble est évalué par les Domaines à 41 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour le territoire en termes d'image et d'attractivité, Riom Limagne et Volcans a sollicité la cession à l'euro symbolique.

Il est donc proposé de céder à Riom Limagne et Volcans les parcelles YE 192, 537 (partie), 543 et 547 pour un montant d'un euro symbolique. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, la parcelle YE 192 fait l'objet d'un fermage. En tant que propriétaire, Riom Limagne et Volcans se substituera à la Commune dans ce contrat de fermage et en fera son affaire en temps et en heure.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la cession des parcelles YE 192, YE 543, YE 547, et une partie d'environ 1730 m² de la parcelle YE 537 à Riom Limagne et Volcans au prix de 1€ symbolique, selon les modalités énoncées par la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 décembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL